

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/097

OBJET : Acquisition sur la commune de OTTERSWILLER - AN367AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Otterswiller a sollicité l'EPF d'Alsace, par un courrier du 28 janvier 2026, pour l'accompagner dans l'acquisition des terres agricoles et vergers situées rue du Brotsch/rue du Schneeberg, à Otterswiller. Les 12 parcelles sont cadastrées section 9 numéros 59, 62, 63, 64, 66, 70, 71, 72, 74, 75, 79 et 80 d'une surface totale de 1 ha 12 ares 42 ca.

Le PLU d'Otterswiller du 17/12/2018 a fait l'objet d'une modification le 6 novembre 2025 visant à faire évoluer l'OAP qui permet d'organiser l'aménagement des zones d'extension IAU et IIAU – rue du Schneeberg, afin de garantir une meilleure prise en compte du paysage dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur. Les parcelles objet de cette délibération sont dans la zone IAU.

L'autorité environnementale a été consultée en vue de confirmer l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son silence gardé pendant 2 mois vaut confirmation de l'analyse des études réalisées, à savoir que ces changements apportés au PLU sont

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/097

OBJET : Acquisition sur la commune de OTTERSWillER – AN367AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

sans incidence notables sur l'environnement.

Les Personnes Publiques Associées (la chambre d'agriculture, la CeA, la CCI) ont été consultées et n'ont émis aucune observation particulière concernant ce projet visant à faire évoluer l'OAP du secteur IAU et IIAU rue du Schneeberg. La DDT a conclu par un avis favorable de la modification de l'OAP du PLU d'Otterswiller sous réserve de mentionner dans l'OAP la densité minimale de 30 logements par hectare spécifiquement sur la zone IAU. Il conviendra également que l'OAP précise les mesures indiquées par l'ARS de prévention contre les pollutions des sols (friche Mécarex en limite de la zone).

Les services des Domaines ont été saisis et ont évalué le bien à 3.200, - € l'are, soit un montant total de 359.744, - euros. Cette estimation prend en compte des parcelles éloignées d'Otterswiller et qui se rapproche plus de l'agglomération d'Haguenau. Nous proposerons les acquisitions à un maximum de 2.800, - € l'are.

La commune d'Otterswiller est déjà propriétaires des parcelles cadastrées section 9 numéros 60, 61, 65, 67, 68, 69 et 73 d'une surface de 1 ha 09 ares 87 ca.

DELIBERATION N° 2026/097 – AN367AB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la sollicitation de la commune datant du 28 janvier 2026 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17/12/2018 et sa modification simplifiée datant du 6/11/2025 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne approuvé le 14/11/2023 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 31/07/2025 et sa réponse en date du 01/10/2025 indiquant qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire ;

Vu la consultation des Personnes Public Associées et les avis de la Chambre d'agriculture, la CCI, la CeA, la DDT et l'ARS ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de de Saverne sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Otterswiller décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le **23 SEP. 2026**

ID : 067-507679033-20260916-2026_097-DE

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/097

OBJET : Acquisition sur la
commune de
OTTERSWILLER -
AN367AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Vu l'avis domaniale n°2026-67367-09899 du 4 mars 2026 ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un avis de principe favorable pour l'acquisition, à OTTERSWILLER, des parcelles cadastrées section 9 numéros 59, 62, 63, 64, 66, 70, 71, 72, 74, 75, 79 et 80 d'une surface totale de 1 ha 12 ares 42 ca.

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/097

OBJET : Acquisition sur la
commune de
OTTERSWILLER –
AN367AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN